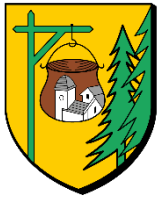


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Frodefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20190204_04

Séance du 4 février 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de la convocation :
28 janvier 2019

Date d'affichage :
11 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (procuration à Florent SERRETTE), Michaël FUMEY (procuration à Jérôme SERRETTE).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Pascale DUSSOUILLEZ été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Rétrocession de la parcelle AB 366
(parking de l'Abondance)**

M. le Maire informe le conseil municipal que la place de l'Abondance, cadastrée AB 366, est actuellement la propriété de copropriétaires de l'immeuble de l'Abondance. Jusqu'à ce jour, la commune l'entretient comme toutes ses voiries et places.

Une demande a été formulée par M. le maire lors de l'assemblée générale du syndic de copropriété afin de rétrocéder cette parcelle à la Commune pour un euro symbolique. L'assemblée générale de copropriété s'est prononcée favorablement.

Le conseil municipal accepte également la rétrocession de la parcelle AB 366 pour un euro symbolique. Le transfert de propriété

Envoyé en préfecture le 16/02/2019

Reçu en préfecture le 16/02/2019

Affiché le 18/02/2019



ID : 039-200057115-20190204-DCM_20190204_04-DE

se fera par le biais d'un acte administratif. Tout pouvoir est donné à M. le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE